

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



N°2018/18

Chapitre 7.3 Emprunts

Objet : Autorisation d'emprunt pour le projet « Capitainerie » - précisions sur les caractéristiques de l'emprunt

L'an deux mille dix-sept, le 28 mars, à 10h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du centre culturel « Le XXe », à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 28 mars 2018

Date de convocation :
1^{er} mars 2018

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 25

En exercice : 25

Membres présents
Vote(s) pour 19
Vote(s) contre 0
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance :
M. Jean CONREAUX

Auxiliaire de secrétaire de
séance :
M. Christophe PIANA

Etaient Présents : **M. Victor BERENGUEL**, Président, **M. Marc VIOSSAT**, Vice-Président, **Mme Agnes PIGNATEL**, Vice-Présidente, **M. Jean Pierre GANDOIS**, Vice-Président, **M. Jean CONREAUX**, Secrétaire, **M. Jean BERNARD** Rapporteur du Budget, **M. Christian DURAND**, Conseiller Syndical, **Mme Jessica GUIARD**, Conseiller Syndical suppléant de Georges GAMBAUDO, **M. Robert FRAYSSINES**, Conseiller Syndical, **M. Pierre VOLLAIRE** Conseiller Syndical, **M. Patrick PERNIN**, Conseiller Syndical, **Mme Sophie VAGINAY** Conseillère Syndicale, **M. Roger MASSE** Conseiller Syndical, **Mme Carole CHAUVET**, Conseiller Syndical, **Mme Marine MICHEL**, Conseillère Syndicale, **Mme Ginette MOSTACHI** Conseillère Syndicale, **Mme Valérie ROSSI**, Conseillère Syndicale

Etaient représentés: Mme Bénédicte FEROTIN donne pouvoir a M. Marc VIOSSAT, M. Daniel GALLAND donne pouvoir a Mme Ginette MOSTACHI, M. Georges GAMBAUDO est supplée par Mme Jessica GUIARD

Etaient invités et présents: M. Philippe CATELAIN, Président du SPPSP, Mme Ariane BEAUVILLAIN EDF, M. Denis NOGUIER, EDF, M. Christian ROMAN CD05, M. Régis BOUCHACOURT CCI05

Etaient excusés: Mme Anne RINJONNEAU CD04, M. Joël BONNAFFOUX Conseiller Syndical, Mme Pascale BOYER Conseiller Syndical,

Exposé des motifs :

Le Président rappelle que le Comité Syndical l'a mandaté le 16 février dernier pour signer l'accord sur la proposition d'emprunt du Crédit Agricole Alpes Provence, relatif au financement de la Capitainerie du lac de Serre-Ponçon. L'emprunt étant désormais bloqué, il précise cependant que l'établissement bancaire réclame de faire figurer sur la délibération de l'établissement public demandeur certaines caractéristiques telles que le profil d'amortissement ou les conditions d'un éventuel remboursement anticipé.

Dans ces conditions, il propose à l'assemblée de pouvoir consigner dans la présente délibération lesdites caractéristiques de cet emprunt de 1 150 000 €.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- Les articles L.2337-3, L.3336-1 et L.4333-1 du Code général des collectivités territoriales autorisant les collectivités territoriales à recourir à l'emprunt,
- L'article L. 2331-8 du code général des collectivités territoriales, indiquant que le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des collectivités,
- La délibération n°2017-19 du 17 mars 2017 par laquelle le Comité syndical autorise le Président à souscrire un emprunt pour le financement du projet de Capitainerie du lac de Serre-Ponçon,
- La délibération n°2018-10 du 16 février 2018 autorisant le Président à contracter cet emprunt auprès du Crédit agricole selon la proposition de ce dernier actualisée en janvier 2018

CONSIDERANT :

- Qu'il convient de préciser certaines caractéristiques de l'emprunt proposé par le Crédit Agricole Alpes Provence,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 28 mars 2018 :

- **ACCEPTÉ** la proposition du Crédit Agricole Alpes-Provence selon les modalités suivantes :
 - Objet : Construction de la Capitainerie du Lac de Serre-Ponçon
 - Montant du capital emprunté : 1 150 000€
 - Durée d'amortissement : 30 ans
 - Taux d'intérêt TEG : 2.26% (taux fixe)
 - Frais de dossier : 0,10%
 - Profil d'amortissement : linéaire, échéance constante
 - Périodicité retenue : annuelle
 - Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois assortis d'une indemnité actuarielle
- **DEMANDE** l'inscription de l'emprunt au Budget prévisionnel 2018 pour le montant du capital emprunté.
- **AUTORISE** en conséquence le Président à signer et valider cette proposition d'emprunt qui est apparue comme étant la plus avantageuse.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,

Victor BERENQUE

